

ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

N° PM-AC-2026-02-009

Le Maire de la commune de MONTUSSAN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6.1 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, L 411-1 à L 411-7 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 4ème partie – Signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la société CAPRARO et Cie 33, sise 1270 route de Salignac à SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC (33240), pour le 11 route de la Raffette à MONTUSSAN (33450) ;

Considérant qu'il y a lieu, à cet effet, de prendre toutes mesures utiles pour garantir la sécurité, la sûreté et la commodité de passage sur la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Du **lundi 9 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026**, la société CAPRARO et Cie 33 est autorisée à effectuer deux branchements en eau usées au 11 route de la Raffette à Montussan (33450).

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera interdite dans la zone des travaux.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 :

Pour les besoins des travaux et pendant toute leur durée, la voie de circulation sera fermée dans les deux sens.

Une déviation sera mise en place pour l'ensemble des véhicules côté salle Carsoule :

- Route de la Raffette
- Avenue de Verdun
- Route d'Yvrac
- Allée de la Garlande

Une déviation sera mise en place pour l'ensemble des véhicules côté cabinet médical :

- Allée de la Raffette
- Allée de la Garlande
- Avenue de Verdun
- Route de la Raffette

L'accès restera autorisé aux riverains, ainsi qu'aux véhicules de secours, d'intervention et de collecte des ordures ménagères.



MONTUSSAN

ARTICLE 4 :

L'entreprise est chargée de mettre et maintenir en place la signalisation réglementaire correspondante. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourrait occasionner aux personnes et aux biens, du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de la Commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés.

ARTICLE 5 :

La réfection de la chaussée touchée par une traversée, devra être particulièrement soignée par une reprise avec une surlargeur **de 1 m de part et d'autre de la fouille**. Elle devra être réfectionnée en calcaire + enrobé (suivant l'état actuel de la route). La réfection de l'accotement et/ou trottoir devra être particulièrement soignée. Il sera repris conformément à l'état actuel. La remise en état doit être effectuée dans les quinze jours.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :

L'entreprise susvisée, la Police Municipale de MONTUSSAN, la Gendarmerie de CARBON-BLANC, sont chargées en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes réglementaires. Une ampliation est adressée aux Pompiers de SAINT-LOUBES et à la société VEOLIA à POMPIGNAC.

Montussan, le 25 février 2026

Le Maire,

Frédéric DUPIC



**Demande d'arrêt de police de la circulation**Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1**Gestionnaires des réseaux routiers**

N° 14024*01

Le demandeurParticulier ☐Service public ☐Maître d'œuvre ou conducteur d'opération ☐Entreprise ☒

Nom : BAHOUM Prénom : Romain
Dénomination : CAPRARO & Cie 33 Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 1270 Route de Salignac
Code postal 33240 Localité : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC Pays : FRANCE
Téléphone 0695177243 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : r.bahoum@capraro.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : CAPRARO & Cie 33 Prénom : BAHOUM Romain
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 1270 Route de Salignac
Code postal 33240 Localité : SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC Pays : FRANCE
Téléphone 0695177243 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :
Courriel : r.bahoum@capraro.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°
Hors agglomération ☐ En agglomération ☒
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + ☐ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : + ☐
Adresse Numéro : 11 Extension : Nom de la voie : 11, Route de la Raffette,
Code postal 33450 Localité : Montussan

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui ☐ Non ☐ Si oui indiquer la référence :
Description des travaux : 2 BRANCHEMENTS EAUX USÉES
Date prévue de début des travaux : 09/03/2026 Durée des travaux (en jours calendaires) : 10

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 90 Date de début de réglementation 09/03/2026
Restriction sur section courante ☐ Restriction sur bretelles ☐
Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation ☒ Sens des Points de Repères (PR) croissants ☐
Sens des Points de Repères (PR) décroissants ☐ Fermeture à la circulation ☒
Basculement de circulation sur chaussée opposée ☐
Circulation alternée : Par feux tricolores ☐ Manuellement ☐
Restriction de chaussée :
Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) ☐ Empiètement sur chaussée ☒ largeur de voie maintenue
Suppression de voie ☐ nombre de voie(s) supprimée(s)

Interdiction de :

Circuler

Véhicules légers ☒

poids lourds ☒

Stationner

véhicules légers ☒

poids lourds ☒

Dépasser

véhicules légers ☒

poids lourds ☒

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Autres prescriptions :

TRAVAUX SOUS ACCOTEMENT TROTTOIR ET CHAUSSÉE, LA RÉFECTION SERA RÉALISÉE PAR L'ENTREPRISE PÉPERIOT.

LA DURÉE EFFECTIVE DES TRAVAUX N'EXCÉDERA PAS 10 JOURS. LA RUE SERA BARRÉE A LA CIRCULATION SAUF POUR LES RIVERAINS ET LES SERVICES DE SECOURS.

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur ☒

Une entreprise spécialité ☐

Nom : Prénom :

Dénomination : Représenté par :

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :

Code postal Localité : Pays :

Téléphone : Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel :

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers ☐

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} ☐ Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} ☒ Schéma de signalisation ☐

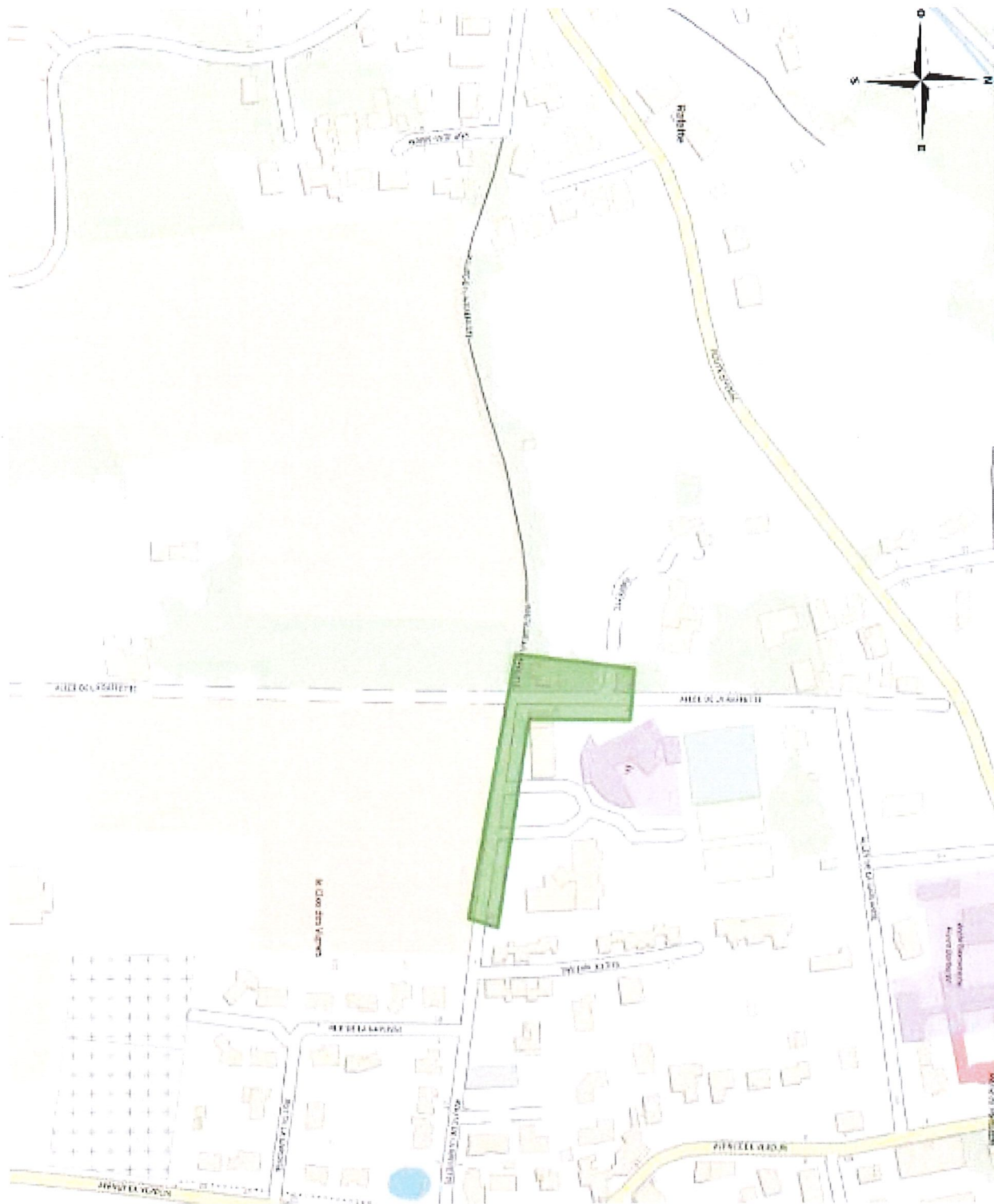
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème} ☐

J'atteste de l'exactitude des informations fournies ☒

Fait à : ST ANDRE DE CUBZAC Romain BAHOU

Le :24/02/2026

Nom : CAPRARO & Cie Prénom : Qualité :



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-0.429381 44.879316 -0.429444 44.879176 -0.431223 44.879404 -0.431125 44.879974 -0.430776 44.879955 -0.430785 44.879468 -0.429381 44.879316</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>